

REGLEMENT D'ADMISSION FORMATION DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT ET DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE

La formation au Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement ou de Service d'intervention sociale (CAFDES) est accessible soit par la formation, soit par la Validation des Acquis de l'Expérience.

👉 Le CAFDES par le biais de la formation

Etant membre adhérent du réseau UNAFORIS, l'IFTS souscrit à la « Charte des adhérents du réseau UNAFORIS relative à la sélection et formation du CAFDES » et au « règlement de sélection à la formation du CAFDES ». Ce règlement peut être modifié par voie d'avenant et par décision du réseau UNAFORIS proposant le CAFDES. Les épreuves d'admission sont organisées nationalement. L'IFTS est inscrite, pour sa mise en œuvre, dans la Région Grand-Est qui réunit l'Alsace, la Moselle, la Bourgogne, la Franche-Comté et la Réunion.

👉 Conditions d'inscription

La formation est ouverte aux candidats remplissant les conditions prévues par l'arrêté du 5 juin 2007 :

- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau II ;
- Être titulaire d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ;
- Être titulaire d'un diplôme mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans une fonction d'encadrement ou de 3 ans dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale ;
- Être en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.

👉 Modalités d'inscription et composition du dossier de candidature

Ce dossier est composé :

- ✓ D'une fiche d'inscription à la sélection ;
- ✓ D'une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ✓ D'une photocopie de la carte de séjour pour les étudiants étrangers ;
- ✓ D'un curriculum vitae ;
- ✓ D'une copie des diplômes et titres universitaires ou professionnels (accompagnés de leurs traductions en français par un traducteur assermenté et dont le niveau est attesté par la DRJSCS ou le rectorat pour les diplômes obtenus à l'étranger) ;
- ✓ D'une note de 4 pages minimum à 6 pages maximum (en 3 exemplaires papier), rédigée et dactylographiée par le candidat et dans laquelle devront être présentés :
 - un exposé des motivations ;
 - une mise en perspective de son parcours professionnel et de formation ;
 - une réflexion sur la façon dont le candidat envisage la fonction de direction d'un établissement ou d'un service d'intervention sociale ;
- ✓ Du règlement des frais de dossier (non remboursables) et des frais de sélection par chèque(s) bancaire(s) libellé(s) à l'ordre de l'établissement de formation enregistré ;
- ✓ D'une attestation signée par l'employeur, pour les candidats assurant la fonction de direction d'établissement ou service dans le champ de l'action sociale et médico-sociale.

Le dossier complet doit être adressé par envoi recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 15 février à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou remis contre récépissé dans un centre de formation enregistré appartenant à l'inter centres. Tout dossier arrivant après la date de la clôture de réception des pièces ou incomplet ne pourra pas être pris en compte.

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives, seront conformes aux dispositions prévues par le Règlement Général sur la protection des Données.

👉 Candidats en situation de handicap

Le candidat souffrant d'une affection de nature à le pénaliser dans le passage des épreuves devra déposer une demande écrite accompagnée d'une attestation de la MDPH du département du candidat constatant cette affection afin de pouvoir disposer d'un temps supplémentaire pour l'épreuve écrite. Le directeur de l'établissement de formation, auprès duquel ce candidat s'est inscrit, a la responsabilité de vérifier que sa situation est bien conforme aux dispositions réglementaires (cf. décret N° 2005-1617 du 21 décembre 2005, NOR : MENS0502560D).

Par ailleurs, les personnes ayant besoin d'un ordinateur portable le jour de l'écrit devront être signalées par l'établissement de formation d'appartenance. De même les personnes malentendantes voudront bien se signaler afin que, le jour de l'épreuve écrite, les consignes leur soient données par écrit.

Recevabilité du dossier

L'établissement de formation informe le candidat, par courrier motivé, dans un délai d'un mois à compter de la clôture des inscriptions, de l'irrecevabilité du dossier au regard des conditions requises d'accès à la formation CAFDES

Conditions de remboursement des frais de sélection

Les frais de sélection peuvent faire l'objet d'un remboursement. Le candidat pourra prétendre à un remboursement en cas de force majeure définie comme un élément extérieur, imprévisible, irrésistible et dûment justifié. Les justificatifs devront parvenir à l'établissement de formation, lieu de dépôt du dossier, au plus tard 72 heures après la date d'examen initialement prévue (le cachet de la poste faisant foi) sous pli recommandé avec accusé de réception. Les frais de dossier restent acquis au centre de formation dans tous les cas.

Modalités de déroulement de la sélection

✓ **Les modalités de réalisation de la sélection**

Le directeur de l'établissement de formation en charge de l'organisation des épreuves de sélection, ou son représentant s'assure de leur bon déroulement.

Les personnes chargées de la surveillance de l'épreuve écrite de sélection dressent un procès-verbal des conditions de déroulement de la sélection.

Les modalités de sélection sont organisées conformément à l'arrêté du 5 juin 2007 paru au Journal Officiel du 21 juin 2007. Le directeur de l'établissement pilote et, le cas échéant, de l'établissement d'examen, organisateur des épreuves orales arrête la liste des membres de jury.

Les jurys de l'écrit et de l'oral seront composés de personnes issues d'au moins deux catégories différentes :

- personnes qualifiées ;
- professionnels du secteur social et médico-social titulaires du CAFDES ;
- formateurs des établissements de formation agréés ;
- représentants des administrations déconcentrées et/ou décentralisées.

✓ **Les épreuves de sélection**

Les épreuves de sélection comportent :

- une épreuve écrite ;
- une épreuve orale.

Notées sur 20 et compensables entre elles sauf note inférieure à 7.

Conformément à l'article 3 - alinéa 4 de l'arrêté du 5 juin 2007, sont dispensés de l'épreuve écrite les candidats justifiant d'un diplôme national ou diplôme visé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau I.

L'épreuve écrite

Coefficient 1 / durée : 3 heures / notation sur 20

Cette épreuve est la même pour tous les établissements de formation du réseau UNAFORIS et se déroulera le même jour.

Conformément aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 5 juin 2007, « *L'épreuve écrite d'une durée de trois heures doit permettre à l'établissement de formation de vérifier les qualités d'expression écrite du candidat, ses capacités d'analyse, de synthèse et son intérêt pour les questions de société* ».

Les candidats souffrant d'une affection pénalisante pour la réalisation de l'épreuve peuvent bénéficier, sur présentation d'un certificat médical, d'un tiers temps supplémentaire.

Les copies des épreuves écrites ne doivent pas permettre d'identifier leur provenance et doivent garantir l'anonymat des candidats. Tout signe, annotation ou contenu qui permettrait d'identifier la provenance de la copie et/ou l'identité du candidat entraînera l'annulation de la copie et la perte des frais de sélection.

Pour garantir l'équité, aucun candidat ne sera admis dans les salles des épreuves écrites après l'ouverture des sujets. Les candidats en retard ne pourront prétendre au remboursement des frais de sélection.

L'épreuve orale

Coefficient 1 / durée : 30 minutes / notation sur 20

Conformément aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 5 juin 2007, « *L'épreuve orale d'une durée de trente minutes est destinée notamment à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de direction, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Elle consiste à un entretien, à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat* »

L'entretien porte sur la note synthétique de 4 à 6 pages rédigée et dactylographiée par le candidat.

Le candidat dispose de 5 minutes pour faire la présentation de sa note. Le jury engage ensuite, avec le candidat, un débat d'une durée de 25 minutes.

✓ **Convocation aux épreuves**

La convocation écrite aux épreuves de sélection est envoyée par l'établissement de formation au candidat après la clôture des inscriptions et étude de recevabilité, au moins quinze jours avant leur déroulement. Seule la convocation écrite a valeur de convocation officielle. Elle précise le lieu, la date et l'heure des épreuves.

La convocation mentionne l'obligation de présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité).

Le candidat se présentera à chaque épreuve, muni d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité et de sa convocation. Dans le cas contraire, il ne pourra pas accéder aux épreuves et les frais de sélection ne seront pas remboursés.

Admission des candidats

✓ **Commission d'admission et résultat du candidat**

La commission d'admission est composée au minimum du directeur de l'établissement pilote ou de son représentant, d'un responsable de la formation CAFDES de l'inter centre et d'un professionnel titulaire du CAFDES.

L'admission du candidat est prononcée par la commission d'admission, lorsque celui-ci obtient un total d'au moins 20 points sur 40 (sauf cas de note inférieure à 7/20) ou au moins 10 sur 20 pour le candidat dispensé de l'épreuve écrite.

✓ **Communication des résultats**

Chaque candidat recevra par courrier signé du directeur de l'établissement dans lequel il s'est inscrit, ses résultats de sélection. Seul ce courrier aura une valeur officielle.

La liste des personnes admises à suivre la formation est accessible, sous réserve de leur accord, sur le site Internet de l'établissement où elles se sont inscrites pour la sélection.

✓ **Validité de la sélection, réclamation et report**

La sélection est valable sur l'ensemble du territoire national (métropole et D.O.M.) dans le réseau UNAFORIS. La durée de validité de la sélection est fixée à 5 ans.

Les réclamations éventuelles portant sur le déroulement des épreuves doivent être enregistrées auprès de l'établissement d'inscription du candidat dans un délai de 15 jours francs après notification des résultats. Elles doivent être adressées par courrier recommandé LR/AR ou déposées en main propre.

Une commission *ad hoc* sera chargée d'étudier la recevabilité des dossiers enregistrés dans les délais. L'UNAFORIS, dont le siège est à Paris, étant garant du processus d'admission à la formation CAFDES, le tribunal de grande instance de Paris sera compétent pour trancher de l'ensemble des litiges et recours éventuels.

Modalité d'admission des candidats après une validation partielle de VAE

Les candidats qui, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 5 juin 2007, après une validation partielle prononcée par un jury de VAE, optent pour un complément de formation préparant au diplôme n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Pour ces candidats, un entretien avec le responsable pédagogique du CAFDES sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

Communication

Le règlement d'admission est porté à la connaissance des candidats préalablement à leur inscription aux épreuves d'admission et il est placé sur le site de l'IFTS.